

Quelles piles et batteries devez-vous déclarer si votre entreprise est établie en Belgique ?

Principe : l'entreprise qui met pour la première fois des piles et batteries à disposition sur le marché belge¹ doit les déclarer auprès de Bebat.



¹ La mise à disposition sur le marché désigne toute fourniture, à titre onéreux ou non, de piles et batteries importées en Belgique (y compris intracommunautaire) ou produites en Belgique, dans le cadre d'une activité commerciale, en vue de leur distribution (vente, location, leasing ou mise à disposition) ou de leur utilisation sur le marché belge.

Importez-vous des piles et batteries en Belgique (y compris intracommunautaire) pour votre propre usage ? Dans ce cas, le fournisseur étranger doit respecter les obligations liées à la responsabilité élargie du producteur (REP).

Il doit soit s'affilier à Bebat ou, soit introduire un plan individuel auprès des trois Régions.

Veillez à formaliser cela par écrit : précisez qu'il est le responsable de la REP et demandez une preuve attestant qu'il est en règle.

² Cela concerne aussi bien les piles et batteries vendues séparément que les piles et batteries intégrées ou fournies avec un appareil, un véhicule, un vélo, etc.

³ Un fournisseur étranger peut reprendre volontairement vos obligations de la REP. Vous n'êtes pas certain que votre fournisseur reprenne vos obligations de la REP ? Vérifiez d'abord s'il est déjà participant Bebat via la liste des participants : <https://www.bebat.be/fr/produire-importer/liste-des-participants-bebat> et formalisez ensuite par écrit (au moyen d'un mandat) qui effectuera la déclaration. Un modèle de mandat peut être demandé auprès de Bebat.